LETTRE

D'UN PHARMACIEN

DE PARIS

A

Son Ami de Province.

—

SOMMAIRE. — Quelques mots du projet de loi qui traite de l'enseignement et de l'exercice de la médecine et de la pharmacie en France. — De l'insuffisance des études médicales et pharmaceutiques, et des moyens de les compléter. — De l'utilité de la suppression des écoles de pharmacie et de l'opportunité de les réunir aux écoles de médecine. — Des médecins cantonnaux et des prérogatives ridicules attachées à ce titre. — Du projet de loi sur les substances vénéneuses. — De l'abus des vacations. — Remèdes secrets. — Saisies. — Visites domiciliaires, etc.

Vous avez pu croire, après un silence de six mois, que mon intention était de cesser avec vous toute correspondance.

Si jamais vous avez eu une telle opinion, la présente vous détrompera et vous persuadera de mes bonnes intentions pour l'avenir.

Vous désirez apprendre quelques nouvelles de la capitale? Elles sont curieuses, en vérité.

A l'heure qu'il est, tout le monde médical est en rumeur, au sujet du projet de loi sur l'enseignement et

l'exercice de la médecine et de la pharmacie en France.

Il y a un an à peine, chacun soupirait aussi ardemment après cette loi que les Hébreux après la manne du désert. Actuellement ce n'est plus cela : personne n'est satisfait ; tous se plaignent. Je croyais qu'il n'y avait que les malades de capricieux ; en voyant ce qui se passe aujourd'hui, je m'aperçois que beaucoup de docteurs sont atteints des mêmes infirmités que leurs clients.

Celui-ci, membre du Conseil général, fait une large tartine dans un journal de l'opposition contre les pharmaciens spécialistes qui cherchent à se produire par les voix de la publicité. Il repousse de toutes ses forces l'entente cordiale qui peut exister entre médecins et pharmaciens. Mais lorsqu'on va chercher ce nouveau Caton pour soigner un malade qu'il n'a pas encore traité, il commence, de prime abord, par s'enquérir de l'appartement qu'il habite, à quel étage il est situé ; car, passé le troisième, il ne se dérange plus sans avoir palpé d'avance ses honoraires : « C'est, dit-il, une méthode anglaise approuvée par l'Académie. »

Celui-là, homme du pouvoir quand même, n'ose appuyer ouvertement certain article du projet de loi, fruit de ses labeurs. Il craint, en se plaçant sur la brèche, de mécontenter les collègues dont il a besoin, afin de conserver sa position, qui doit un jour, suivant ses espérances, lui servir de marchepied à la pairie.

Cet autre, congréganiste *in partibus*, fait des vœux ardents pour la création de médecins cantonnaux. Sa place n'est-elle pas marquée d'avance dans certaine localité qui l'a vu naître ?

Les médecins cantonnaux seront des philanthropes salariés des communes où ils exerceront. Ils seront exclusivement chargés de soigner la classe indigente, en faisant l'office du borgne qui conduit l'aveugle.

Les membres de la commission permanente du feu

Congrès médical sont d'une telle colère, qu'ils ne se possèdent plus. Cette clause des médecins cantonnaux est loin de satisfaire leur amour-propre. Ils ont écrit à satiété qu'ils étaient des philanthropes excellentissimes ; que l'humanité était le seul mobile de leurs actions, et la philanthropie de leur invention. Aujourd'hui on vient leur offrir des fonctions salariées ! Fi donc ! c'est les méconnaître. Aussi traitent-ils dans leurs journaux le ministre de véritable renégat. « Monsieur de Salvandy, disent-ils, n'est qu'un brouillon : il aurait dû s'en tenir à la carrière des lettres, publier une nouvelle édition d'*Alonzo*, la retoucher, et ne jamais entrer au ministère de l'instruction publique. »

C'est l'histoire du renard qui trouve les raisins trop verts.

Quant à moi, je pense que le ministre s'est aperçu que nos congréganistes n'étaient pas aussi philanthropes qu'ils le disaient quotidiennement ; on lui a dit qu'ils n'étaient, d'ordinaire, jamais chez eux lorsqu'un malheur arrivait sur la voie publique. Voulant, par conséquent, allier les devoirs de l'humanité avec ceux de la politique, il a cherché à stimuler le zèle de ces messieurs par l'appât de fonctions salariées ; puis, dans la prévision d'une prochaine réforme électorale, dont le besoin se fait généralement sentir, suivie de l'adjonction des capacités, il se réserve un corps d'élite, que j'estime pouvoir s'élever à six mille électeurs salariés par toute la France.

Il est à craindre que les places ne soient pas dévolues au talent, aux capacités réelles, à la science, enfin ; mais de préférence à l'intrigue, et, qui plus est, au bon vouloir des préfets de départements, exclusivement chargés des nominations.

Heureux le jeune médecin qui, après avoir largement profité des loisirs de l'étudiant, débarquera dans un chef-lieu muni d'une belle voix et d'une belle jambe, il sera bien accueilli dans les salons de la pré-

fecture, surtout si c'est un homme bien pensant. M. le doyen de l'Ecole de Paris connaît plus d'un musicien et d'un sauteur, qui, grâce à ses talents chorégraphiques, a parfaitement réussi dans l'art médical.

Le ministre de l'instruction publique a-t-il voulu, par hasard, justifier l'adage : *Invidia medicum pessima*, en assimilant le médecin cantonnal à l'officier de police, et en le chargeant de surveiller attentivement la conduite de ses honorables collègues? Il connaît mal les sentiments qui animent le corps médical et lui fait injure.

Les médecins cantonnaux seront exclusivement chargés, d'après le nouveau projet de loi, des analyses légales relativement aux empoisonnements; ils viendront témoigner en justice, où leurs rapports feront foi. Je présume que c'est pousser un peu trop loin les prérogatives attachées au titre de médecin cantonnal.

Qu'on serve du galon, des places, des honneurs, des dignités à messieurs les congréganistes, — d'accord, — rien de mieux : ils en veulent, en meurent d'envie; mais leur attribuer la science infuse, ah ! de grâce, arrêtons-nous là...

Que M. de Salvandy daigne jeter un coup d'œil à la préfecture de police, il verra que nos chimistes attachés au conseil de salubrité ne passent pas pour occuper le prémier rang parmi le monde savant. Cependant ils sont chimistes, ils en portent le nom avec orgueil; pourquoi espérer plus de connaissances des médecins cantonnaux? Lorsqu'il faudra passer de la théorie à la pratique, à l'œuvre on reconnaîtra l'artisan.

Un ministre, quel qu'il soit, peut disposer des places, mais non pas des brevets de capacité. La science ne se donne pas: elle s'acquiert.

D'ailleurs, le docteur savant et probe refusera la place de médecin cantonnal pour deux raisons majeures: la première, c'est qu'il n'a besoin du secours de personne pour se créer une position; la deuxième,

c'est qu'il n'entre pas dans ses us et coutumes d'empiéter sur les attributions de la police ; il a mieux que cela à faire. Que reste-t-il donc au ministre pour fixer son choix ?

L'envieux, l'ignorant, le jaloux, et il s'en trouvera. Dans toutes les lois présentées aux chambres, c'est le principe du *primò mihi* qui domine ; l'époque le veut ainsi. Le ministre commence par se faire la part du lion, en se réservant la haute main dans la création de nouvelles sinécures, dans la nomination à toutes espèces de places, en sorte que le talent vient au troisième rang, après les faveurs et les protections.

Pourquoi créer, par exemple, de nouvelles écoles de pharmacie, ou en prévoir la possibilité ? Ne vaudrait-il pas mieux les supprimer et les réunir aux écoles de médecine ; les deux professions y gagneraient.

Qu'exige-t-on de celui qui demande un diplôme de pharmacien ? qu'enseigne-t-on à l'école de pharmacie ? Beaucoup de théorie, peu de pratique.

Les deux premiers examens roulent spécialement sur la physique, la chimie, la minéralogie, la botanique, la zoologie ; les deux derniers sur l'histoire naturelle des drogues simples et sur la pharmacie.

Ces quatre examens coûtent au candidat douze cents francs pour les frais du culte et de l'Université.

L'élève qui a passé les deux premiers examens peut se considérer comme reçu, car les deux derniers sont tout-à-fait insignifiants ; si ce n'étaient les huit cents francs que l'école perçoit à cet effet, elle pourrait les supprimer sans inconvénient.

D'après le réglement, les huit préparations pharmaceutiques, que le candidat est tenu d'exécuter, devraient se faire au laboratoire de l'école, non ailleurs, et sous la surveillance d'un professeur. Il est de notoriété publique que ces préparations s'achètent ou se louent, lorsqu'elles sont trop chères.

Les élèves en pharmacie fréquentent plus assi-

dument les examens de leurs condisciples que les cours de leurs professeurs. Pourquoi cela ? C'est que les professeurs de notre école affectionnent particulièrement une catégorie de questions, y reviennent sans cesse. Je me garderai de les taxer d'ignorance, et les tiens, la plupart, pour gens instruits.

Cependant il est hors de doute qu'un candidat qui connaît d'avance la série des examinateurs connaît aussi les questions qui lui seront posées.

Le projet de loi sur l'enseignement de la pharmacie laisse une lacune : je veux parler de l'amélioration de l'enseignement.

Les cours professés à l'école de pharmacie ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Le directeur de l'école est un bon chimiste, un excellent praticien et un mauvais professeur. Il pense à tout autre chose qu'à ce qu'il dit: aussi les malheureux auditeurs ont-ils beaucoup de peine à le suivre dans ses pérégrinations.

Par compensation, il existe à l'école de pharmacie d'autres hommes qui professent avec une merveilleuse lucidité ; de ce nombre j'en citerai un qui a fait un excellent traité de pharmacie. Il est seulement à regretter que ce professeur s'applique à enseigner ce qu'il connaît le moins, — la physique facile. C'est un défaut qu'il partage, *ex æquo*, avec un autre collègue qui enseigne la minéralogie et ne la connaît pas davantage. Du reste, ces faits ne sont pas rares; ils prouvent suffisamment que ce ne sont pas toujours les vrais praticiens qui professent le mieux.

Un autre a l'habitude de lire son cours de toxicologie ; c'est un excellent moyen de ne jamais se tromper.

Quant au sergent des chimistes, dont les études scientifiques ont été passablement négligées, les élèves doivent lui savoir gré de son enseignement. Le peu qu'il sait, il l'explique avec une clarté, une précision dignes d'éloges. Jamais, à l'instar de ses collègues,

il ne cherche à produire de l'effet sur son auditoire il se met à la portée de chacun. On doit lui tenir compte de ses efforts et de sa réserve.

D'après ce que je viens de dire, vous voyez que l'enseignement professé à l'école de pharmacie est loin de répondre aux exigences de la profession.

Il vaudrait donc mieux, encore une fois, au lieu de créer de nouvelles écoles de pharmacie, de nouveaux professeurs, de nouveaux agrégés, les réunir aux écoles de médecine : le budget y gagnerait et la science aussi.

Certains professeurs ne seraient pas obligés de faire leur cours devant des banquettes et auraient au moins quelques auditeurs.

Certains autres seraient plus jaloux, à l'avenir, de leur décorum, et ne cumuleraient plus avec le titre de professeur celui d'agent de la force publique.

Quel a été le fruit, depuis quelques années, de toutes les querelles oiseuses des pharmaciens? si ce n'est d'engraisser quelques professeurs de l'école de pharmacie, chimistes assermentés, qui vivent uniquement de vacations grassement allouées, les seuls remèdes secrets que le législateur devrait abolir.

Soyez persuadé que du jour où l'on supprimera les vacations, on n'entendra plus parler de visites domiciliaires chez les pharmaciens et autres, on ne saisira plus de remèdes secrets : plus de bénéfice, plus de zèle.

Je me propose prochainement de vous envoyer un résumé succinct du tarif des vacations. Vous jugerez du désintéressement de ces Messieurs ; qu'il vous suffise de citer actuellement un seul fait pour éclairer votre religion.

Dernièrement, un de nos chimistes assermentés s'est fait allouer par le tribunal une somme de deux cents francs, pour l'analyse d'une tache faite sur une blouse, et qu'on soupçonnait être dela liqueur séminale.

Qu'on vienne nous dire aujourd'hui que le talent

n'est pas payé ! J'ai bien d'autres faits à citer non moins curieux que celui-là, mais je reviens à l'examen du projet de loi.

Il serait injuste de penser que M. le ministre eût entièrement fermé l'oreille aux ridicules exigences des congréganistes. Plût au ciel qu'il en fût ainsi, il n'y aurait que demi mal. Un article spécial est réservé à celui qui donnera le plus léger conseil, qui se permettra de donner le moindre avis, même gratuit ! Celui-là sera passible de six mois à deux ans de prison ; en cas de récidive, de deux à cinq ans de la même peine.

Il serait curieux de savoir comment nos pharmaciens de Paris soutiendront leurs établissements, à une époque où les médecins formulent peu, si on leur retire les bénéfices de la consultation.

C'est alors que les escrocs et les fripons devront s'estimer plus heureux que l'honnête homme, qui deviendra leur compagnon d'infortune. Le législateur ne s'est-il pas montré moins sévère à leur égard?

Si le projet de loi arrive à ses fins, ce qui, à certaine époque, était digne d'admiration, sera d'ici à un an, un cachet d'infamie.

Je suis à me demander comment nos hommes du jour jugeront du mérite de certain tableau, qu'on voyait à la dernière exposition, représentant un prince français armé d'une lancette et pratiquant une saignée sur un malheureux blessé.

Le prince français en question n'a jamais pris les grades de docteur ; ça ne l'a pas empêché de remplir un acte d'humanité que la toile a reproduit.

Eh bien, le projet de loi ne prévoit même pas la possibilité d'un cas pressant, exceptionnel. Lorsqu'il s'agit de la vie d'un homme, ces cas sont malheureusement trop fréquents pour qu'on y attache si peu d'importance.

D'après la législation qui nous régit actuellement,

le maximum de la pénalité, en cas de récidive pour exercice illégal de la médecine, est de cinq jours de prison. De cinq jours à cinq ans, c'est marcher un peu vite dans la voie des mesures coërcitives. Cela promet.

Le projet de loi n'est qu'un assemblage confus de pénalités et d'honneurs.

Ici on interdit aux médecins de campagne le débit et la fabrication des remèdes; là on les charge de l'inspection des officines. Quelle singulière anomalie. Ou le médecin est capable de fabriquer, ou il ne l'est pas. S'il est capable, pourquoi lui interdire la fabrication ?

Quel motif alléguer pour justifier l'incompatibilité établie entre les fonctions de médecin et celles de pharmacien, et le cumul de ces deux professions?

Si le médecin est incapable de fabriquer, pourquoi le charger de l'inspection des officines? Est-ce afin de mettre continuellement aux prises ces deux professions rivales? Ne vaudrait-il pas mieux les réunir. L'humanité en souffrirait-elle? pas le moins du monde.

Il est hors de doute que la plupart de nos docteurs en médecine ignorent l'art de formuler. S'il existe des exceptions, elles militent en faveur de celui qui réunit le titre de docteur à celui de pharmacien. C'est donc une raison de plus pour réunir les écoles de pharmacie à celles de médecine.

Les études médicales sont loin de répondre aux exigences des malades; elles reposent spécialement sur l'anatomie. La thérapeutique est comptée pour zéro; si parfois on daigne s'en occuper, ce sont les caniches et autres animaux de même aloi qui servent de sujets d'études. L'homme doit-il être assimilé à la brute? n'existe-t-il pas une différence d'organisation? l'alimentation n'est-elle pas différente aussi? Personne n'ignore que telle substance est vénéneuse pour les uns, alimentaire pour les autres.

Je demanderai à tout esprit sérieux s'il ajoute quelque crédit aux gigantesques travaux de ces Lilliputiens de la science, qui prétendent faire du corps humain, à l'aide d'une cornue, d'un alambic et d'un verre à réactifs, un véritable laboratoire de chimie organique; voulant expliquer, à l'aide de leurs appareils, tous les phénomènes de la nutrition, et prétendant ensuite découvrir, par induction, la source de toutes les maladies avec la manière de les guérir.

Il existait un temps où le professeur était soucieux de former de bons praticiens; aujourd'hui, ce n'est plus cela; c'est à qui formera une nouvelle école et la fera triompher quand même.

Il est certains professeurs qui n'entretiennent leurs auditeurs que de leurs travaux. On les rencontre aux Ecoles de médecine et de pharmacie, à la Sorbonne, au Jardin du Roi, etc., partout enfin. Il y a même mieux que cela, c'est que des professeurs de chimie ne parlent que d'agriculture à leurs auditeurs, et *vice versá*.

Qu'importe à un étudiant en médecine de voir grouper une foule de chiffres sur un tableau, de vivre au milieu d'une atmosphère de molécules et d'atômes, d'assister à l'agonie d'un chien ou d'un canard, ou mieux encore d'entendre dire que le sang humain est une fourmilière de petits animaux qui courent continuellement les uns après les autres, à l'aide d'un mouvement perpétuel dont le cœur est le piston, et qu'en accélérant ou ralentissant leur marche, ces petits animaux capricieux donnent le scorbut, la fièvre scarlatine ou le scrophule à la grande charpente osseuse qui les héberge et les nourrit. Telles sont les belles théories hyperboliques enseignées à l'Ecole de médecine de Paris. Grâce à un pareil système, on peut traiter les malades avec des molécules et des atômes.

Je suis surpris que la plupart de nos professeurs

des Ecoles de médecine et de pharmacie détestent la publicité ostensible, en demandent à grands cris la suppression, et je suis encore plus surpris de voir ses errements partagés par quelques médecins des hôpitaux. Il me semble que ni les uns ni les autres ne négligent aucune occasion de s'afficher clandestinement à la troisième page des journaux.

Dans certains hôpitaux de Paris, par exemple, les malheureux dont les maladies n'offrent point des cas intéressants, sont dédaigneusement abandonnés par quelques uns de nos premiers chirurgiens. Le mal vient-il à s'aggraver, on l'ampute; ça ne fait pas souffrir ; on respire de l'éther, on enivre les gens, c'est à la mode aujourd'hui. Certains détracteurs soutiennent une opinion contraire. Dans la chaleur de la discussion, à la troisième page des journaux, les partis s'échauffent, en viennent aux mains. On dissèque, on taille, on tranche dans le vif, à telle enseigne que le conseil des hôpitaux s'est enfin ému de la mortalité qui s'ensuivait.

Dieu sait quand cette boucherie cessera. Toujours est-il que le nouveau projet de M. de Salvandy n'en prévoit pas la fin. et n'apporte aucun remède à une telle situation.

Si l'on doit voter définitivement la suppression de l'annonce médicale et pharmaceutiqne, je me plais à croire qu'on commencera par supprimer ces annonces insidieuses et perfides intercalées dans les comptes-rendus des académies qu'on trouve insérés dans tous les journaux, à quelque nuance qu'ils appartiennent. Ces annonces sont d'autant plus dangereuses, que le public donne tête baissée dans le piége qui lui est tendu par des hommes drapés de leur dignité professionnelle.

D'après la nouvelle loi, Messieurs les professeurs des Facultés n'auront plus à s'inquiéter de l'avenir de leur progéniture : leurs enfants pourront aspirer sans

crainte à l'héritage paternel, et leurs petits-enfants naîtront coiffés. D'ailleurs, on a vu de semblables cas de fécondité se produire dans une même famille. Plusieurs administrateurs du Muséum d'histoire naturelle ont très bien placé dans le corps enseignant leurs héritiers et collatéraux. Pourquoi le même phénomène ne se reproduirait-il pas pour les parents et alliés de messieurs les professeurs des Facultés ? La nouvelle loi est conçue dans des termes propres à satisfaire les exigences et ambitions de chacun.

Quelques pharmaciens commencent à se repentir de leur ardeur belliqueuse ; ils regrettent le temps qui n'est plus, où ils vendaient la casse et le sené, et voudraient bien racheter le passé.

L'Ecole, cette bonne mère, leur a dit : « Voici votre » *Codex* (*Cuisinière bourgeoise*), votre Evangile : c'est » le fruit de nos œuvres. Conformez-vous-y à l'avenir, » en tout et pour tout. Vous aviez l'esprit trop inven- » tif ; désormais vous n'inventerez plus rien. »

Vous voulez, messieurs de l'Ecole, détruire le charlatanisme ? Commencez par marcher dans une voie de progrès ; au lieu de restreindre, facilitez, au contraire, la profession, abandonnez les idées mesquines, soufflées par quelques égoïstes ; donnez à la jeunesse qui hante vos écoles un enseignement digne de vous et digne d'elle. Tant que vous n'aurez pas rempli cette tâche, vous rencontrerez sur votre route des charlatans qui vous surpasseront.

Que penser de cet article du projet de loi qui menace de la suspension et du retrait du diplôme le médecin qui aura été condamné correctionnellement ? Il serait à désirer que pour mitiger l'odieux d'une pareille mesure, que rien ne justifie, on fît au moins la remise des fonds dépensés pour obtenir un diplôme à celui qu'on privera ainsi de son gagne-pain. On pourrait, à la rigueur, étendre la pénalité au pharmacien.

Je présume que plus d'un profiterait de cette occasion pour délaisser la profession à tout jamais.

Si quelque âme charitable avait pu m'indiquer l'utilité de l'affichage, à tous les coins de rues, de la loi sur les substances vénéneuses, je me serais empressé de vous le faire savoir. Malheureusement, quelque recherches que j'aie pu faire, il m'a été impossible d'en découvrir le motif. En tous cas, ce n'est ni pour le médecin ni pour le pharmacien que ces affiches ont été placardées, car ils ne les ont lues que dans les journaux et non au coin des rues. C'est donc pour le public que ce travail a été fait; il a l'avantage d'initier la malveillance au secret des substances toxiques.

Nos chimistes assermentés, qui ont travaillé à la rédaction de ce projet de loi, qui laisse beaucoup à désirer et à retrancher, auraient dû mettre en regard le contre-poison, c'était un travail que l'utilité publique justifiait. Je me suis laissé dire qu'ils avaient eu intention de mettre ce projet à exécution, mais qu'ils l'avaient abandonné aussitôt, parce que ce surcroît de travail n'augmenterait point le chiffre des vacations allouées.

Les professeurs de notre école de pharmacie sont en ce moment en tournée ; sans doute qu'un nouveau besoin de vacations se fait sentir pour fêter dignement le saint temps de Pâques. Ces écrevisses du progrès viennent de descendre chez plusieurs de nos collègues de la capitale; on vient même d'apposer les scellés chez un docteur en médecine, sur une pharmacie qu'il avait dans une pièce attenante à son appartement. Le docteur en question cumulait ce titre à celui de pharmacien, et payait patente en cette qualité. Pour justifier cet acte arbitraire, le commissaire du quartier de la Banque, médecin défroqué, allègue pour excuse qu'il n'est pas d'usage d'établir une pharmacie en chambre, mais en boutique.

Il s'agit de savoir si l'on doit ainsi interpréter le silence de la loi.

Dans l'affirmative, pourquoi alors n'apposerait-on pas également les scellés sur les pharmacies des Sœurs de Saint-Denis, de Saint-Thomas et autres qui sont en chambre? La justice aurait-elle deux poids et deux mesures?

Je pense que, dans l'intérêt de la profession, le docteur en médecine, victime de ce guet-apens, devait immédiatement protester et introduire un référé à l'effet d'obtenir la levée des scellés.

En autorisant par pusillanimité ou apathie un pareil état de choses, on obtient un renouvellement de rigueurs et de vexations arbitraires, qu'une démarche énergique, basée sur l'appui des lois qui nous régissent, ferait disparaître instantanément.

Le pharmacien qui paye patente doit être libre comme les autres professions. Qu'importe que son officine soit en boutique ou au sixième étage si bon lui semble, du moment qu'il se conforme aux lois. C'est un commerçant; il court toutes les chances et vicissitudes du commerce, et doit en partager les bénéfices, quoi qu'en disent certains apothicaires orgueilleux et remplis de fatuité, qui vont, à toutes les nouvelles lunes, traîner leur nullité au ministère du commerce et de l'instruction publique pour demander des lois de répression contre leurs collègues.

Je conçois qu'un ministre du gouvernement du Roi, oubliant que tout flatteur vit au dépens de celui qui l'écoute, ait pu prêter une oreille aux sottes demandes de ces soi-disant représentants de la pharmacie française.

Il est si doux de s'entendre appeler *Monseigneur son excellence*! par messieurs les chevaliers de la seringue.

Un ministre est, d'après moi, très excusable de leur promettre, dans un moment de satisfaction, une

loi *par excellence*, selon leurs vœux et leurs désirs.

Je me propose de coordonner dans un nouvel ordre tous les faits et actions mémorables de quelques uns de ces messieurs, publiés dans mon journal l'Asmodée ; d'y joindre de nouveaux détails non moins curieux que les précédents, et de vous les faire parvenir sous forme de Mémoires.

Je suis intimement convaincu d'avance que le public ne sera pas fâché d'être initié aux petites supercheries et manœuvres dont il est continuellement victime.

Sous les traits du ridicule, je dépeindrai chacun selon ses œuvres; je ferai une visite dans tous les hôpitaux de Paris, dans les bureaux de bienfaisance, bureaux des nourrices, maisons de santé, académies, etc. Je vous dirai les aventures racontées à un dîner dedocteurs où ces messieurs faisaient leur profession de foi à tour de rôle; en un mot, je n'épargnerai rien pour vous mettre à couvert des exactions et turpitudes de ces félons de la science, que la justice semble parfois prendre sous sa sauvegarde.

Au lieu d'interdire l'annonce et la vente des médicaments, ne vaudrait-il pas mieux accorder une liberté pleine et entière à la pharmacie, et laisser le public seul juge des bonnes et mauvaises préparations ?

Pourquoi emprunter aux gouvernements absolus le texte d'une loi qui devrait être toute libérale ?

En Angleterre, les pharmaciens jouissent de toutes les prérogatives attachées aux autres professions, et nous ne sachons pas qu'ils en abusent.

Que résulterait-il de l'abolition de l'annonce médicale et pharmaceutique?

Un avantage précieux pour nos voisins les Anglais, qui expédieraient davantage de spécialités.

Quelle garantie entend-on donner aux nouvelles découvertes, en les assujétissant à la sanction de

l'Académie royale de médecine ? Ne sait-on pas généralement à quoi s'en tenir sur la valeur réelle de ses approbations, données à la suite d'un fin dîner en faveur d'un heureux amphytrion.

Combien n'a-t-on pas vu de prétendus remèdes approuvés de l'Académie, tomber aussitôt dans l'oubli.

Au lieu de supprimer le remède secret, il serait plus avantageux au gouvernement de laisser toute latitude aux pharmaciens spécialistes; l'état percevrait un centime par franc sur chaque médicament secret expédié à l'étranger ; une bande timbrée entourerait la spécialité et serait une garantie pour l'inventeur. Le revenu serait net de deux millions pour l'Etat.

Voici, mon cher, les nouvelles que je m'empresse de vous faire parvenir, et vous prie de me croire toujours votre tout dévoué

Asmodée.

Paris. — Imprimerie de Wittersheim, rue Montmorency, 8.